



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-26

ARRÊT RAVITAILLEMENT SPORTIF

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'organisation Flanders Classics, pour un arrêt ravitaillement à la grange de Malassis pour « Les 1000km contre le cancer 2026 » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Vendredi 15 Mai 2026 à partir de 8 heures l'organisation Flanders Classics est autorisée à stationner pour un arrêt ravitaillement pour « Les 1000km contre le cancer 2026 » sur le parking de la Grange de Malassis 91410 Roinville.

Article 2 : Cette autorisation concerne exclusivement les véhicules techniques, logistiques et de ravitaillement liés à l'organisation de la manifestation sportive.

Article 3 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Flanders Classics,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 7 Mai 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

